



L'employeur a l'obligation de former l'ensemble de ses salariés aux différentes évolutions de leur poste de travail.

## Cadre de mise en place

L'employeur dispose d'une obligation de formation à l'égard de ses salariés, et ce tout au long de l'exécution de leur contrat de travail. En effet, l'employeur doit veiller à la qualité des formations proposées ; le salarié doit en effet pouvoir suivre les évolutions de son poste de travail mais aussi avoir la capacité d'occuper un autre emploi.



## Sanctions

L'employeur s'expose à des sanctions s'il ne respecte pas son obligation de formation à l'égard des salariés (dommages et intérêts). Le salarié doit alors apporter la preuve du défaut de formation lui ayant causé un préjudice.

**BBK Management vous accompagne dans la gestion de vos formations !**



**Définition du budget de formation en lien avec votre stratégie d'entreprise**



**Aide à la création de votre compte OPCO**



**Aide à la création des comptes CPF de vos salariés**



**Accompagnement dans la mise en œuvre & suivi du plan de dév. des compétences (relation avec l'organisme de formation et l'OPCO)**



**Suivi des actions de formation de vos collaborateurs**



**Actions de développement des compétences**



**Contrat d'apprentissage**



**Contrat de professionnalisation**

### CONTACT



[agathe.criado@bbkm.fr](mailto:agathe.criado@bbkm.fr)



04.72.69.74.80